CNS
d'Gesondheetskeess

INFORMATION A LA PRESSE
13.07.2020

Forfaits à payer aux médecins pendant COVID-19

Compensation financière des cabinets médicaux pour la perte de fréquentation et pour l'engagement médical pendant la crise
A la demande du Gouvernement, la Caisse nationale de santé (CNS) s'est déclarée solidaire pour contribuer financièrement afin de compenser tant les pertes de fréquentations des cabinets médicaux que l'investissement global du corps médical pendant la crise Covid-19. La CNS a donc donné son accord à financer un nombre minimum garanti de 80 heures de service avec un forfait horaire spécial de 236,40 euros l'unité pour chaque médecin et dentiste installés au pays. Le niveau de rémunération a été fixé sur base du système de tarifs horaires décidé par le Gouvernement.

Validation par les coordinateurs de l'organisation des lignes de garde
Un nombre important de médecins particulièrement sollicités pendant la crise ont dépassé le quota de 80 heures et bénéficieront ainsi d'une rémunération additionnelle pour chaque heure supplémentaire prestée. Bien entendu, ces heures doivent toutes être validées par les coordinateurs chargés de l'organisation des différentes lignes de garde mises en place dans le cadre de la crise Covid-19.
Malheureusement, la charge de travail des coordinateurs pour valider les heures dépassant le quota de 80 s'avère lourde et complexe, ce qui engendre des retards considérables dans la transmission de documents à la CNS. Après de nombreuses relances, la CNS a enfin reçu la complétude des fichiers nécessaires pour pouvoir procéder aux paiements, mais ceci depuis début juillet seulement.

Traitement final à la CNS dans le respect de la gestion des fonds publics
La qualité des informations reçues nécessite cependant un travail de retraitement assez considérable. Ce travail est indispensable puisque la CNS se doit de gérer avec parcimonie les fonds publics qui lui sont confiés, quelle que soit la situation qui se présente.

La CNS s'engage à exécuter le travail de retraitement des heures dépassant le quota des 80 heures déjà payées le plus rapidement possible pour ne pas prolonger le retard avec lequel les informations lui ont été transmises. Malgré une activité très intense pendant cette période difficile pour tous, elle a mobilisé une équipe de collaborateurs qui, pendant les mois de juillet et août, procéderont exclusivement à la vérification et au traitement des informations reçues et procèderont au paiement des heures en question aux médecins concernés.

Pour plus d'informations : www.cns.lu

Luxembourg, le 13 juillet 2020

(Source : Département Communication, CNS)